

Cartes-cadeaux avec T.V.A. récupérable

Une récompense intelligente et avantageuse fiscalement

Le cadeau idéal pour vos collaborateurs, clients et fournisseurs

Une carte-cadeau fait toujours plaisir, qu'il s'agisse d'une attention occasionnelle ou qu'elle fasse partie d'un programme de récompenses plus vaste. Il s'agit également d'un choix intéressant pour les entreprises et les employeurs, surtout si vous optez pour une carte-cadeau avec T.V.A. récupérable.

Vous laissez à vos clients, relations d'affaires ou membres du personnel le choix du montant qu'ils souhaitent dépenser tandis que vous pouvez déduire la T.V.A.¹

Bon à savoir : ColliShop Professional se charge gratuitement de la personnalisation de vos cartes-cadeaux.

Économisez sur vos récompenses avec la bonne carte-cadeau

Opter pour une carte-cadeau avec T.V.A. représente une réelle économie sur les coûts liés à la gestion de vos récompenses. Retrouvez ci-dessous une comparaison² concrète entre une carte-cadeau traditionnelle de € 100 et une carte-cadeau du même montant mais avec T.V.A. déductible.

	Carte-cadeau	Carte-cadeau avec T.V.A.
Valeur	100,00	100,00
Valeur brute	100,00	82,64
T.V.A.	0,00	17,36
Avantage fiscal	-25,00	-38,02
Déduction T.V.A. (100 %)	0,00	-17,36
Impôt sur les revenus (25 %)	-25,00	-20,66
Coût net	75,00	61,98
Valeur par rapport au coût	75 %	62 %

Cartes-cadeaux avec T.V.A. récupérable

ColliShop Professional vous propose des cartes-cadeaux dont vous pouvez récupérer entièrement la T.V.A. Et cela est possible car ces cartes sont valables uniquement sur des assortiments regroupés sous le même tarif T.V.A.

ColliShop Professional propose huit cartes-cadeaux thématiques qui entrent dans les conditions de récupération de la T.V.A. Elles sont valables sur les assortiments suivants : vins, jouets, bébés, sports et autres.

Plus d'infos et commandes sur collishopprofessional.be.

Une question ? Contactez-nous au 02 363 51 50 ou à l'adresse info@collishopprofessional.be

¹ Les principes fiscaux généraux concernant la déductibilité des frais et la T.V.A. récupérable sont expliqués à la page suivante.

² Cet exemple illustre l'économie de coûts maximale pour une société assujettie au tarif belge normal de l'impôt sur les sociétés (25 %) avec un droit complet de déduction de la T.V.A.

Un mot d'explication³

La règle générale est que les frais professionnels réalisés peuvent être déduits des revenus, produisant ainsi un effet d'abaissement sur les impôts sur les revenus. Pour les achats professionnels T.V.A. comprise, il est en principe possible de déduire la T.V.A. au moyen de la déclaration de la T.V.A. La T.V.A. ne constitue donc pas un coût pour l'acheteur professionnel (société ou indépendant).⁴

Il existe toutefois des exceptions à ces règles, comme le *don* de marchandises achetées (par ex. des cartes-cadeaux). Pour connaître la déductibilité des chèques-cadeaux offerts, il convient de faire une distinction entre l'impôt sur les revenus et la T.V.A. d'une part, et le groupe cible du don (personnel ou clients et relations d'affaires) d'autre part.

1.1. Cadeaux d'entreprise pour les clients et relations d'affaires

Impôt sur les revenus : un chèque-cadeau offert comme cadeau d'affaires dans le cadre de relations commerciales est déductible fiscalement à 50 %.

T.V.A. : la T.V.A. sur un cadeau d'affaires est déductible à 100 % si le montant de la marchandise offerte s'élève à € 50 hors T.V.A. maximum, par bénéficiaire et par an.

1.2. Cadeaux pour le personnel

Les cadeaux pour le personnel sont dans certains cas considérés comme un avantage social fiscalement déductible. Il doit alors s'agir d'un cadeau collectif pour tous les employés.

Le coût est déductible à 100 % pour l'impôt sur les revenus et la T.V.A. est déductible à 100 % si un cadeau est offert à tous les employés à l'occasion de la Saint-Nicolas ou d'autres fêtes (Noël, Nouvel, anniversaires...).

Le montant du cadeau peut s'élever à € 40 T.V.A. comprise maximum, par bénéficiaire et par an. Si l'employé a des enfants à charge, le montant par enfant peut être augmenté de € 40 T.V.A. comprise.

³ *Cet aperçu vous donne un résumé des règles fiscales en vigueur et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil fiscal. ColliShop Professional vous recommande d'examiner votre situation fiscale avec votre comptable ou conseiller fiscal.*

⁴ *Le calcul de l'impôt sur les revenus et la détermination de votre assujettissement à l'impôt avec un droit complet ou partiel de déduction de la T.V.A. se font en fonction du type de votre entreprise et de votre activité.*